

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du lundi 11 mars 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 01 mars 2024

Présents : 11

onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Claudine HOUSSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: Jean-Paul DUMAS représenté par ERIC VIALA, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Excusés:

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC

Objet: Vente publique de la parcelle YN 18 sise à Allanche (15160) Romaniargues - DE_022_2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la concertation en date du 11 septembre 2023 sur le projet de mise en vente publique de la parcelle communale cadastrée section YN n°18 sise à Allanche, lieudit Romaniargues.

Par la suite d'une demande d'acquisition en date du 28 août 2023 formulée par deux administrés, le conseil municipal a décidé de mettre en vente publique le bien. Du fait de la localisation de la parcelle, à savoir entourée de plusieurs parcelles avec des propriétaires différents, la volonté émanant du conseil fut d'assurer une égalité certaine entre chaque administré.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la mise en vente publique dudit bien, procédure qui sera menée par courrier aux habitants de Romaniargues, puis un pro

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024

Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_022_2024-DE
A G E D I

L'acte de vente sera effectué par Notaire, les frais engendrés par la vente seront supportés par l'acquéreur.

Le prix de vente de ladite parcelle est fixé à 5 €/m² et la superficie du bien est de 131 m². Le montant est évalué à **SIX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (655,00 €)**.

Monsieur le Maire précise qu'il proposera dans son information aux habitants la possibilité d'enchérir sur le bien. Le plus offrant se verra donc attribué la vente de la parcelle.

La décision de l'attribution sera décidée en conseil municipal après réception des offres à la date limite du 30 avril 2024 (envoi des plis avec accusé de réception entre le 1er et le 30 avril 2024, adressé à Monsieur le Maire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à une vente publique de la parcelle cadastrée section YN n°18 avec un montant plancher fixé à **SIX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (655,00 €)** ;
- **DIT** que tous les frais liés à la vente (notaire, bornage et autre) seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document y afférant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 13 MARS 2024
publié le :

13 MARS 2024

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_022_2024-DE
A G E D I